



# Le démantèlement, une bombe à retardement financière ...

Dernière mise à jour : 18 mai 2019

Le démantèlement éolien, est une bombe à retardement pour les territoires, comparable aux emprunts toxiques ...

La loi impose le démantèlement des éoliennes en fin de vie et leur durée est estimée à une vingtaine d'années, en moyenne.

Prenons une machine standard installée couramment en ce moment comme la V100 danoise de Vestas de 120 mètres de haut, d'une puissance nominale de 2 mégawatts.

Elle est faite de 370 tonnes d'acier, résine, métaux rares et autres composants polluants divers, scellées sur un massif de béton lourdement ferrailé de 1000 tonnes.

Dans deux décennies, les exploitants éoliens qui la démantèleront doivent :

1. Règlementairement, raser le mètre supérieur du socle de béton, afin, en principe, de permettre le retour de la parcelle à la culture.
2. En bonne logique, concasser le reste du socle (plus de trois mètres en profondeur), afin de permettre la remontée d'eau, sinon, la parcelle sera définitivement impropre à l'agriculture.

Ces travaux constituent un ensemble considérable, pourtant, pour en assurer la réalisation, les exploitants éoliens ont pour unique devoir de présenter une garantie (bancaire) de 50 000 € par mât.

C'est très notoirement insuffisant. Voyons pourquoi :

1. On peut d'abord évoquer le devis de la CARDEM (la plus grosse entreprise française capable d'effectuer ce travail), qui a demandé plus de 400 000€ pour le démantèlement de l'éolienne E10 du parc de la Thiérache.

C'est une information officielle que l'on peut consulter sur le site de la préfecture de l'Aisne.

2. Citons ensuite l'exemple des 900 000 € demandés par la société «Saint Pierre» pour démanteler une éolienne de 3 MW.

(cf p 130 du procès-verbal de l'assemblée plénière du Conseil régional du Rhône des 23 et 24 octobre 2013)

3. Nos voisins allemands, nettement plus prudents, décrètent, eux, (décision du 4/11/2015 en Rhénanie du Nord-Westphalie) l'obligation d'une provision minimale de 6,5 % du prix total de l'installation, soit 715 000 € pour une machine Enercon E126 valant 11 millions d'euros (@rioujeanpierre).

4. Nous avons enfin demandé à M. Jacques Ricour, Ingénieur et ancien directeur régional du BRGM à Lille et à Nancy, de bien vouloir recalculer le coût de destruction d'une éolienne type V100 de 2 mégawatts.

Sa conclusion confirme les exemples ci-dessus : 330 000€ au strict minimum.

En France le démantèlement pur et simple n'est pas encore une pratique courante. Nous n'assistons pour l'instant qu'au remplacement d'éoliennes obsolètes par des nouvelles, plus grandes et plus puissantes : c'est ce que les promoteurs appellent le « repowering ».

La loi facilite la tâche aux promoteurs désireux de remplacer les vieilles éoliennes par des nouvelles en allégeant leurs contraintes administratives. (Sauf si la nouvelle installation est substantiellement différente de l'ancienne). On peut s'attendre à de nombreux contentieux sur ce sujet.

Il arrive même que prix élevé du démantèlement devienne un moyen de pression pour obtenir l'autorisation de ce « repowering ».

Dans l'Aude en 2009, sur un site éolien très abimé par la tempête, EDF-ENR a ainsi obtenu le renouvellement des baux et des autorisations en faisant traîner plusieurs années la coûteuse démolition des machines.

Les socles de béton de 1000 tonnes qui supportent des machines de 100m de haut ne pourront pas être réutilisés, car trop petits, pour les éoliennes de nouvelle génération (plus de 6000t au total !)

Ils devront être arasés à un mètre de profondeur, comme le veut la réglementation, et la majeure partie restera éternellement dans le sol.

Le « repowering » exige donc d'en couler de nouveaux, encore plus volumineux, à côté des précédents. L'hydrographie de la zone d'implantation sera complètement désorganisée.

Le témoignage de Madame Isabelle Pestre, Maire de la Chaussée sur Marne à ce sujet est édifiant...

Est-il pertinent de faire de nos «territoires» un nouveau mur de l'Atlantique ?

Rappelons également qu'une très grande partie des composants des aérogénérateurs (10% selon les dires prudents des promoteurs) n'est pas recyclable voire hautement polluante, et que l'enfouissement (toxique) des pales usagées est une pratique méconnue mais courante.

Enfin, prenons un exemple concret : celui du projet, bientôt en enquête publique, de zone industrielle éolienne du promoteur H2Air à Fruncé/Le Thieulin (28, Eure et Loir).

Ce dernier a annoncé le 27/03/2018 son désir d'y installer 5 éoliennes de 3MW et 200 mètres de haut.

Au vu des chiffres ci dessus, le cout réel de l'opération de démantèlement le moment venu, provisionnée 250 000 euros sera bien entendu dépassé de plusieurs centaines de milliers d'euros.

Qui va payer ? Le propriétaire de la parcelle ?

Car à l'issue du bail emphytéotique consenti au promoteur c'est lui le responsable: la propriété de l'engin lui reviendra automatiquement au titre de l'article L. 541-2 du code de l'environnement, et de la jurisprudence (CE 25 septembre 2013 Société Wattelez et autres, req. n° 358923).

Bien sûr, il ne pourra faire face, sauf à y être contraint juridiquement, ce qui est une solution possible et à creuser....

Alors, la commune ? La communauté de communes ? ... Mais s'ils refusent...



... dans une vingtaine d'années, nos paysages risquent d'être agrémentés de cimetières d'éoliennes comme en Californie ou rouillent 14 000 éoliennes abandonnées...

Hubert de la Raudière. Collectif Énergie Vérité